



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Organisation scolaire et
politiques éducatives

Délégation académique
aux relations
internationales et aux
langues vivantes

Darivl

Affaire suivie par
Philippe Guilbert
Téléphone
03 88 23 38 24

Mél.
ce.dareic
@ac-strasbourg.fr
Référence :

PG/ZG/2017-52

Adresse :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 20 novembre 2017

La Rectrice

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du premier et
second degrés

S/C de Mesdames, Messieurs les IEN

S/C de Monsieur le Directeur académique des
services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

S/C de Madame la Directrice académique des
services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Objet : Programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (Fle). Codofil, séjour en Louisiane

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux professeurs des écoles ainsi qu'aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive. Le Ciep gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Objectifs et durée

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Procédure de candidature et éligibilité

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé et aux enseignants de Fle. Tous les candidats doivent justifier de deux années d'expérience professionnelle (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à temps complet au moment du dépôt du dossier.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public doivent demander un détachement, qui sera accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement prend effet au 1^{er} août 2018 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Ils pourront ensuite solliciter un nouveau détachement ou une disponibilité.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle.

Les candidats Fle doivent justifier d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (Fle). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves

non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2018. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

Les postes sont à pourvoir au 1^{er} août 2018. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2018 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane).

Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de Fle et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Les enseignants d'autres disciplines et les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain. En cas d'affectation en école homologuée, les enseignants appliqueront les programmes français.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité à l'interculturalité est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est également appréciée.

Dates limites

19 janvier 2018	<ol style="list-style-type: none"> 1. Date limite d'inscription en ligne http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane
26 janvier 2018	<ol style="list-style-type: none"> 2. Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique et avec les pièces jointes demandées à l'adresse codofil@ciep.fr avec une copie à la Darilv. 3. Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique Pour les enseignants du premier degré : le directeur d'école transmet le dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription qui lui le transmet au Dasen Pour les enseignants du second degré : transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic de l'académie Pour les enseignants du Fle : transmission du dossier de candidature, sous version papier, directement au CIEP

Pour la Rectrice
 Par délégation le Délégué académique aux relations
 internationales et aux langues vivantes



Philippe Guilbert